



Vendredi 23 Mai 2025
N°706

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Finale (Futsal) :
les sang et or
face aux
pépites

Cliquez ici

Sommaire

1 - Vœux des Clubs page 3

2 - Tournois internationaux page 4

3 - CR Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football page 5

4 - CR Délégations page 26

5 - CR Coupes page 28

6 - CR Mixité page 30

7 - CR Sportive Seniors page 32

8- CR Arbitrage page 35

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le Samedi 28 Juin 2025 au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **28 Juin 2025** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le jeudi 29 mai 2025 à minuit, à : ligue@laurafoot.fff.fr**.



Retour
SOMMAIRE

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 19 Mai 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

SAONE MONT D'OR

Organisation d'un tournoi international les 31 mai et 1^{er} Juin 2025 réservé à la catégorie U13F, en présence d'une équipe luxembourgeoise.

Organisation d'un tournoi international les 31 mai et 1^{er} Juin 2025 réservé à la catégorie U13, en présence d'une équipe algérienne et d'une équipe belge.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

[Retour
SOMMAIRE](#)

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 28 avril 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, S. DULAC (CTR Formation) (Visio), E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE, P. BERTHAUD (DTR) (Visio), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), A. ARCHIMBAUD (Visio), J. MALIN, JL. HAUSSLER (GEF)

Membres excusés : P. PEALAT,

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 10 mars 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :
La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

Commission d'appel du 11 mars 2025 :

- Appel de F.C. CHAPONNAY MARENNES – Séniors R3 – Infirmerie partielle
- Appel de VELAY F.C. – Séniors R3 – Confirmation

Commission d'appel du 1er avril 2025 :

- Appel de F.C. ANNONAY – Séniors R3 – Infirmerie

Commission d'appel du 8 avril 2025 :

- Appel de A.S. ST ETIENNE – U14 R1 Niv A – Confirmation
- Appel de F.C. LYON FOOTBALL – U18 R1 F – Infirmerie partielle

Commission d'appel du 22 avril 2025 :

- Appel de F. C. BRESSANS – Séniors R3 – Confirmation

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

Changement d'éducateur

Poule A : A.S. DOMERATOISE – Arrêt de l'éducateur, MENDEZ RABADE Mickael (BEF) enregistré le 15 mars 2025. Nouvel éducateur, CARNEIRO Jean-Michel (BEF), enregistré le 15 mars 2025.

SENIORS R2

Changement d'éducateur

Poule A : F.C. COURNON D'AUVERGNE – Arrêt de l'éducateur, VINCENT Thierry (BEF) enregistré le 21 avril 2025. Nouvel éducateur, VACHON Eddie (BEF), enregistré le 21 avril 2025.

Poule B : LEMPDES SP. – Arrêt de l'éducateur, GARDETTE Julien (BEF) enregistré le 21 mars 2025. Nouvel éducateur, PENONDO Stephane (BEF), enregistré le 21 mars 2025.

Poule B : R.C. DE VICHY – Arrêt de l'éducateur, DEBAUT Alain (BEF) enregistré le 5 avril 2025. Nouvel éducateur, GONCALVES FERNANDES Bruno (BEF), enregistré le 5 avril 2025.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.**

SENIORS R3

Clubs en infraction :
U.S. SEMNOZ VIEUGY

Poule I : U.S. SEMNOZ VIEUGY - Infraction sur les rencontres des 15/02, 23/02, 09/03, 16/03, 22/03, 06/04, 13/04. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. SEMNOZ VIEUGY sept amendes de 50 euros soit un total de 350 euros et un retrait de 7 points fermes au classement de leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 2.1 du statut Régional).

Poule I : J.S. CHAMBERIENNE – Arrêt de l'éducateur, KAPUNDJU Sumalli (BEF), enregistré le 10 mars 2025. Nouvel éducateur, MUKENDI FAYEL Raphael (BMF en cours), enregistré le 10 mars 2025.

U20 R2

Changement d'éducateur

Poule B : ENTENTE CREST AOUSTE – Arrêt de l'éducateur, BONNAT Bastien (BEF), enregistré le 24 mars 2025. Nouvel éducateur, LIAUME François (BEF), enregistré le 24 mars 2025.

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, BOUCHARD Erwann (BEF), enregistré le 10 mars 2025. Nouvel éducateur, DA COSTA Jason (BEF), enregistré le 10 mars 2025.

U18 R1

Changement d'éducateur

Poule A : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C – Arrêt de l'éducateur, PICARIELLO Alfred (DES), enregistré le 27 mars 2025. Nouvel éducateur, MAISONNEUVE Frederic (CFF3), enregistré le 27 mars 2025.

U18 R2

Changement d'éducateur

Poule C : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C – Arrêt de l'éducateur, MAISONNEUVE Frederic (CFF3), enregistré le 27 mars 2025. Nouvel éducateur MAES Jonathan (BEF), enregistré le 27 mars 2025.

U16 R1

Changement d'éducateur

Poule Avenir : F.C. LYON FOOTBALL – Arrêt de l'éducateur, LEONFORTE Fabien (BEF), enregistré le 11 mars 2025. Nouvel éducateur, OLIVERO Joackim (BMF), enregistré le 11 mars 2025.

U16 R2

Changement d'éducateur

Poule D : GFA RUMILLY VALLIERES – Arrêt de l'éducateur, LEBON Alan (BMF), enregistré le 7 mars 2025. Nouvel éducateur, PROCHERON Rémy (BMF), enregistré le 7 mars 2025.

U15 R2

Changement d'éducateur

Poule D : F.C. ST PAUL EN JAREZ – Arrêt de l'éducateur, MOUNIER Alexandre (BEF), enregistré le 30 mars 2025. Nouvel éducateur, FIAGEY Ludovic (CFI U14/U19), enregistré le 30 mars 2025.

U14 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule A : MONTLUCON FOOTBALL -
Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 26 août 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BESSAQUE Mickaël.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 30/03, 06/04, 13/04, 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL quatre amendes de 50 euros soit un total de 200 euros et un retrait de 4 points pour leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U18 R1 F

Changement d'éducateur

Poule unique : F.C. LYON FOOTBALL -
Nouvel éducateur, BRESLAU Franck (BMF), enregistré le 11 mars 2025.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles,

leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

SENIORS R1

Poule A : F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT - Absence justifiée de l'éducateur VOCANSON Thibaut, sur le match du 21/04.

Poule A : F.C. RIOMOIS - Absence justifiée de l'éducateur ABDOULAYE Bruce, sur le match du 21/04.

Poule B : SPORTING NORD ISERE - Absence injustifiée de l'éducateur DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 08/03, 15/03, 22/03, 05/04, 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE cinq amendes de 170 euros soit un total de 850 euros et un retrait de cinq points fermes au classement (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule A : BOURBON SP. – Absence justifiée de l'éducateur LAFLEURIEL Guillaume sur le match du 30/03.

Poule A : SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Absence justifiée de l'éducateur LETELLIER Pascal sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige au SP. CHATAIGNERAIE CANTAL un retrait d'un point ferme au classement (6^{ème} absence) ((Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule A : U.S. VALLEE DE L'AUTRE – Absence justifiée de l'éducateur ALRIVIE Yohann sur le match du 12/04.

Poule C : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Absence justifiée de l'éducateur DEES Jean sur le match du 12/04.

Poule D : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C – Absence justifiée de l'éducateur BADEL Anthony sur le match du 22/04.

Poule E : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur KAERCHER Sebastien, sur les matchs des 15/03 et 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C deux amendes de 85 euros soit un total de 170 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R3

Poule A : YTRAC F. – Absence injustifiée de l'éducateur DA SILVA Carlos, sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige à YTRAC F. une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : BEZENET DOYET FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur BERGAM Hassan sur le match du 29/03.

Poule B : ECUREUILS FRANC ROSIER – Absence injustifiée de l'éducateur GALDEANO Stéphane, sur les matchs des

06/04 et 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au ECUREUILS FRANC ROSIER deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. CHADRAC – Absence justifiée de l'éducateur PRADIER Jean Charles sur les matchs des 05/04, 12/04, 29/04.

Poule C : AC. S. MOULINS FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur JEANNIN Christophe sur le match du 22/03.

Poule C : COMMENTRY F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur BLANC Matthieu, sur les matchs des 08/03, 30/03, 12/04 et justifiée sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige au COMMENTRY F.C. trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. VARENNOISE – Absence justifiée de l'éducateur FAVIER Bernard sur le match du 05/04.

Poule D : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de l'éducateur CHARPENET Johann sur le match du 23/04.

Poule F : F.C. GERLAND LYON – Absence injustifiée de l'éducateur SEGHIER Djilali, sur le match du 09/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. GERLAND LYON une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule G : A.S. MISERIEUX TREVoux – Absence justifiée de l'éducateur CHARRETTON Sylvain sur le match du 30/03.

Poule G : F.C. CHAPONNAY MARENNES – Absence justifiée de l'éducateur BENFREDJ Faouzi sur le match du 09/03.

Poule G : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Absence injustifiée de l'éducateur CHABAANE Youcef, sur le match du 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON une

amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule H : F.C. EYRIEUX EMBROYE – Absence justifiée de l'éducateur GARAYT Vivian, sur les matchs des 01/03 et 22/03.

Poule I : F.C. BELLE ETOILE MERCURY – Absence justifiée de l'éducateur IORY Rony, sur les matchs des 09/03 et 16/03.

Poule J : U.S. LA MOTTE SERVOLEX – Absence injustifiée de l'éducateur DHERBEYS Philippe, sur le match du 23/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U20 R1

Poule unique : MOS3R FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur CERF Ludovic, sur le match du 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au MOS3R FOOTBALL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : SAONE FRANC LYONNAIS – Absence justifiée de l'éducateur CROSET Benjamin, sur le match du 06/04.

U20 R2

Poule A : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur MOSCA Jordan, sur le match du 12/04.

Poule C : F.C. DU NIVOLET – Absence injustifiée de l'éducateur MLADJAO ZITIMBI Nadjim, sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. DU NIVOLET une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur BURQUIER Jérémie, sur le match du 16/03. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE

F.C. une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R1

Poule A : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de l'éducateur PICCARIELLO Alfred, sur le match du 22/03.

Poule A : CLERMONT FOOT 63 – Absence injustifiée de l'éducateur MOURAS Loic, sur les matchs des 22/03, 30/03, 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de l'éducateur ETAIX Jean Charles, sur le match du 29/03.

U18 R2

Poule A : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Absence justifiée de l'éducateur PICCARIELLO Alfred, sur le match du 22/03.

Poule A : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de l'éducateur DUMOUCHEL Ryan, sur le match du 29/03.

Poule A : R.C. DE VICHY – Absence justifiée de l'éducateur ELZARD DE SAINT SYL Michael, sur le match du 13/04.

Poule B : A.S. MISERIEUX TREVoux – Absence injustifiée de l'éducateur BOTAS Lucas, sur le match du 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. MISERIEUX TREVoux une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. SUCS ET LIGNON – Absence injustifiée de l'éducateur CHAVE Boris, sur le match du 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. SUCS ET LIGNON une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de l'éducateur MAISONNEUVE Frédéric, sur le match du 22/03.

Poule C : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de l'éducateur GUEYE Souleymane, sur le match du 15/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'O.C. D'EYBENS une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : F.C. D'ECHIROLLES – Absence injustifiée de l'éducateur AIT OUARET Abdelkader, sur le match du 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. D'ECHIROLLES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : SPORTING NORD ISERE – Absence justifiée de l'éducateur ZANCA Jean Louis, sur les matchs des 23/03, 29/03, 05/04, 12/04.

U16 R1

Poule Avenir : O. DE VALENCE – Absence justifiée de l'éducateur BOUJEDRA Rafik, sur le match du 16/03.

Poule Promotion : U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Absence justifiée de l'éducateur EXBRAYAT Frederic, sur les matchs des 30/03 et 06/04.

U16 R2

Poule A : AC. S. MOULINS FOOTBALL – Absence injustifiée de GROISNE Pierre Alexis, sur les matchs des 23/03 et 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'AC. S. MOULINS FOOTBALL deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : O. CENTRE ARDECHE – Absence injustifiée de BRUYAS Jordan, sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'O. CENTRE ARDECHE une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – Absence justifiée de ROTHIER Jérémy, sur le match du 19/04.

U15 R1 Niv A

Poule Unique : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de BRABEZ Alan, sur le match du 13/04.

Poule Unique : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – Absence injustifiée de CAILLAT Dilhan, sur le match du 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Unique : OLYMPIQUE LYONNAIS – Absence justifiée de DOLCE Cyrille, sur le match du 13/04.

Poule Unique : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de VERNAY Damien, sur le match du 05/04.

U15 R1 Niv B

Poule A : F.C. ROCHE ST GENEST – Absence justifiée de PETRIS Thérèse, sur le match du 23/03.

Poule B : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de MONGELLI Jean Paul sur le match du 06/04.

U15 R2

Poule A : F.C. CHAMALIERES – Absence injustifiée de LALEUF Romain, sur le match du 13/04. Par conséquent, la Commission inflige F.C. CHAMALIERES une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : FC DE HAUTE TARENTEISE – Absence injustifiée de LANCE Damien sur le match du 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au FC DE HAUTE TARENTEISE une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv A

Poule Unique : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de GOYET Elliot sur le match du 15/03.

U14 R1 Niv B

Poule A : AURILLAC FOOTBALL CLUB – Absence justifiée de FABRE Quentin sur le match du 16/03.

Poule B : U.S. ANNECY LE VIEUX – Absence injustifiée de ALIDRA Adnan sur les matchs des 29/03, 06/04, 13/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. ANNECY LE VIEUX trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de BALDUCCI Nicolas sur le match du 15/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'O.C. D'EYBENS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R1 FEMININE

Poule Unique : A.S. ST MARTIN EN HAUT – Absence injustifiée de FERREIRA Alexandre sur le match du 30/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ST MARTIN EN HAUT une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FEMININE

Poule A : EV.S. GENAS AZIEU – Absence justifiée de CHAPELAIN Uristophe sur le match du 06/04.

U18 R1 FEMININE

Poule Unique : CLERMONT FOOT 63 – Absence justifiée de TOMAS Tanguy sur le match du 06/04.

Poule Unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de

SCARAMOZZINO Anthony sur les matchs des 30/03 et 06/04.

U18 R2 FEMININE

Poule A : F.C. CHATEL GUYON – Absence injustifiée de JARRIGE Florian sur les matchs des 30/03, 06/04, 12/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHATEL GUYON trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : CEBAZAT SP. – Absence justifiée de MAURER Déborah sur le match du 06/04.

Poule B : F.C. STE FOY LES LYON – Absence injustifiée de SADOUNE Kamel sur le match du 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. STE FOY LES LYON une amende de 25 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule Unique : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Absence justifiée de INACIO Mario sur les matchs des 23/03 et 06/04.

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- DAHAN Jordan (52543204163) – Dossier d'exemption accordé.
- GRISIGLIONE Pierre (2519409407) – Dossier d'exemption accordé.
- BRUNAND Jean-Marie (2510043964) – Dossier d'exemption accordé.

Formation Professionnelle Continue des 1^{er} et 2 avril 2025 à Lyon :

AYACHE	Kevin
BARCEL	Benjamin
BERTRAND	Eric
BOUSSIS	Hocine
BRIDAY	Simon
CHARCOSSET	Yanice
CHARLOIS	Romain
DAOUADJI	Samir
DEROUIN	Patrice
HAUW	Alexandre
LAGRESLE	Sebastien
LEGROS	Cyril
LHOSTE	Thomas
MONFRAY	Stephane
MOUDERY	Theodore
NORIS	Simon
PELLIER	Bryan
PERONI	Anthony
RIFFAULT	David
RIOLO	Mathieu
ROBINOT	Alex
SANCHEZ	David
SONNET	Melanie
TESTARD	Florian
TRAGNI	Robin
VERNAUDON	Sylvain

Formation Professionnelle Continue des 22 et 23 avril 2025 à Aix Les Bains :

BARBAGIOVANNI PISCIA	Julien
BERNARD IBANEZ	Julien
BOUSLAH	Ouissem
CHASTEL	Thomas
CLEMENT	Thibaud
CUYNAT	Christophe
DAUBOURG	Raphael

Le Président,
D. DRESCOT

Retour
SOMMAIRE

DURAND	Hugo
FAUG PORRET	Jeremy
FORASTE	Alexandre
GARCIA	Stephane
GUERRIER	Damien
HARRAGUIA	Aziz
JEMIO HADA	Gonzalo
JOURDA	Thomas
KALECHE	Remy
LOZANO	Thomas
MERCIER	Robin
OJEDA	Nicolas
OKBA	Bilal
PASQUIER	Pierrick
PAWELEC	Alain
SERENA	Jonathan
SOUDE	Clément

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- **BENEDETTI Mickael (2500709068) – Dossier accordé.**

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

- 19 mai 2025 à 18h00.
- 16 juin 2025 à 18h00.

Le secrétaire,
P. PEZAIRE

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 19 mai 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE (Visio), R. AYMARD (U2C2F), JL. HAUSSLER (GEF), J. MALIN, P. PEALAT

Membres excusés : JM. LIBERO, S. DULAC (CTR Formation), P. BERTHAUD (DTR), A. ARCHIMBAUD

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 28 avril 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :
La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » :
<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

Commission d'appel du 6 mai 2025 :

- Appel de l'U.S. FEURS – Séniors R1 – Confirmation
- Appel d'AIN SUD – Séniors R3 – Infirmité
- Appel de SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Séniors R3 – Confirmation
- Appel de l'U.S. PRINGY – U18 R1 F – Confirmation
- Appel de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – U18 R1 F – Infirmité

Commission d'appel du 13 mai 2025 :

- Appel de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY – Séniors R3 – Confirmation

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires :

Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique. A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.

SENIORS R2

Changement d'éducateur

Poule D : U.S. FEURS – Arrêt de l'éducateur, CHELBI Ridha (BEF) enregistré le 05 mai 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de

non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, d'une amende avec sursis.
- Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.
- A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.

SENIORS R3

Changement d'éducateur

Poule B : BEZENET DOYET FOOTBALL - Arrêt de l'éducateur, BERGAM Hassan (BEF)

enregistré le 24 avril 2025. Nouvel éducateur, BUSSELOT Michael (DFCS), enregistré le 27 avril 2025.

Poule I : U.S. SEMNOZ VIEUGY - Infraction sur les rencontres des 04/05 et 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. SEMNOZ VIEUGY deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points fermes au classement de leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 2.1 du statut Régional).

Mail reçu le 19 mai 2025 précisant que M. GUERAUD Gregory reprend ses fonctions à compter du 19 mai 2025.

U14 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule A : MONTLUCON FOOTBALL - Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 26 août 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BESSAQUE Mickaël.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 04/05 et 11/05.

Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points pour leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

SENIORS R1

Poule A : F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Absence justifiée de l'éducateur VOCANSON Thibaut, sur le match du 27/04.

Poule A : U.S. MONISTROL S/LOIRE – Absence justifiée de l'éducateur MOURIER Christophe, sur le match du 11/05.

Poule A : F.C. RIOMOIS – Absence justifiée de l'éducateur ABDOULAYE Bruce, sur les matchs des 03/05 et 08/05.

Poule A : VELAY F. C. – Absence injustifiée de l'éducateur TONIUTTI Valentin, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à VELAY F. C. une amende de 170 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 26/04, 03/05, 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE trois amendes de 170 euros soit un total 510 euros et un retrait de 3 points au classement (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule B : U.S. BEAUMONTOISE – Absence justifiée de l'éducateur BOURNEL Maxime, sur les matchs des 03/05, 10/05.

Poule B : F.C. ST PAUL EN JAREZ – Absence justifiée de l'éducateur FAVERJON Marc, sur le match du 11/05.

Poule C : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Absence justifiée de l'éducateur DEES Jean, sur le match du 11/05.

Poule D : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de l'éducateur MAATAR Ali, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à O.C. D'EYBENS une amende de 85 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule D : U.S. FEURS – Absence injustifiée de l'éducateur CHELBI Ridha, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. FEURS une amende de 85 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R3

Poule A : U.S. BEAUMONTOISE – Absence justifiée de l'éducateur THESILLAT Alexandre, sur le match du 03/05.

Poule B : BEZENET DOYET FOOTBALL – Absence injustifiée de l'éducateur BUSSELOT Michael, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à BEZENET DOYET FOOTBALL une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. CHADRAC – Absence justifiée de l'éducateur PRADIER Jean-Charles, sur le match du 19/04.

Poule C : COMMENTRY F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur BLANC Matthieu, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à COMMENTRY F.C. une amende de 50 euros et un retrait d'un point au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : O. SALAISE RHODIA – Absence justifiée de l'éducateur BOUHENIA Nasreddin Walid, sur le match du 11/05.

Poule E : FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE – Absence justifiée de l'éducateur CURSIO Maxime, sur le match du 03/05.

Poule E : U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS – Absence injustifiée de l'éducateur GONY Remi, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule G : AIN SUD – Absence justifiée de l'éducateur CHARTIER Arnaud, sur le match du 11/05.

Poule G : U.S. LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur BOUYRIE Anthony, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. LA MURETTE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule H : ET.S. TRINITE LYON – Absence injustifiée de l'éducateur LAVIOLETTE Willy, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à ET.S. TRINITE LYON une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule H : U. MONTILIENNE S. – Absence injustifiée de l'éducateur MIRA Fabien, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à U. MONTILIENNE S une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule I : J.S. CHAMBERIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur MUKENDI FAYEL Raphael, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à J.S. CHAMBERIENNE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule I : ET.S. SEYNOD – Absence injustifiée de l'éducateur GHANMI Ramzi, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à ET.S. SEYNOD une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule J : U.S. PONTOISE – Absence injustifiée de l'éducateur MIDJO PETGANG Guy, sur les matchs des 04/05 et 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. PONTOISE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U20 R2

Poule A : FC SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur MOSCA Jordan, sur le match du 10/05.

Poule B : E.S. DE VEAUCHE – Absence injustifiée de l'éducateur LHERMET Lucas, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à E.S. DE VEAUCHE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : F.C. CLUSES – Absence injustifiée de l'éducateur BRUNIN Mathieu, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CLUSES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : U.S. LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur GUEDADA Eddy, sur

le match du 10/05 (5^{ème} absence). Par conséquent, la Commission inflige à U.S. LA MURETTE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R1

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur DA COSTA Jason, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C un retrait d'un point au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : A.S. MISERIEUX TREVOUX – Absence justifiée de l'éducateur BOTAS Lucas, sur le match du 03/05.

U18 R2

Poule C : U.S. MOURSOISE – Absence injustifiée de l'éducateur GONCALVES David, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MOURSOISE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur ZANCA Jean Louis, sur les matchs des 03/05, 10/05 (5^{ème} et 6^{ème} absences). Par conséquent, la Commission inflige à SPORTING NORD ISERE deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros et un retrait de 2 points fermes au classement (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule Avenir : F.C. LYON FOOTBALL – Absence injustifiée de l'éducateur OLIVERO Joackim, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. LYON FOOTBALL une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Avenir : CLERMONT FOOT 63 – Absence injustifiée de l'éducateur MAZEYRAT Sebastien, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au

CLERMONT FOOT 63 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence injustifiée de BIJJOU Zakaria, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : S.C.AM. CUSSETOIS – Absence injustifiée de COLAS Adrien, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige au S.C.AM. CUSSETOIS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : F.C. CHAMALIERES – Absence injustifiée de FOURNIER Jérôme, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHAMALIERES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Absence injustifiée de MAREE Thibaut, sur le match du 27/04. Par conséquent, la Commission inflige à L'ETRAT LA TOUR SPORTIF une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. MILLERY VOURLES – Absence injustifiée de DUMAS Olivier, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MILLERY VOURLES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. EST LYONNAIS FOOT – Absence injustifiée de GENEVRIER Yohan, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. EST LYONNAIS FOOT une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : F.C. DU NIVOLET – Absence justifiée de TRUC Lydie, sur le match du 11/05.

Poule D : F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Absence injustifiée de LEGROS Cyril, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. COLOMBIER-SATOLAS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R1 Niv A

Poule Unique : O. DE VALENCE – Absence justifiée de ROBINEAU Corentin, sur le match du 10/05.

U15 R1 Niv B

Poule A : A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON – Absence justifiée de PIGNATELLI PIATONNE Bastien, sur les matchs des 04/05, 10/05.

Poule A : F.C. ROCHE ST GENEST – Absence justifiée de PETRIS Thérèse, sur le match du 04/05.

U15 R2

Poule A : S.A. THIernois – Absence justifiée de GUARDIOLA FALCO Tony, sur les matchs des 03/05 et 10/05.

Poule C : ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX – Absence injustifiée de VERDIEL Clément, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : FC LYON CROIX ROUSSE – Absence injustifiée de SAMMAR Mohamed, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige au FC LYON CROIX ROUSSE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – Absence injustifiée de SAMMAR Mohamed, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MAJOLAINE

MEYZIEU une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : F.C. DU NIVOLET – Absence justifiée de BONIN Claudine, sur le match du 11/05.

Poule D : GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD – Absence justifiée de BERGER MOLLARD Yoann, sur le match du 03/05.

U14 R1 Niv A

Poule Unique : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de GOYET Elliot, sur le match du 10/05.

U14 R1 Niv B

Poule B : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de KHARROUBI Khaled, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros et un retrait d'un point au classement (8^{ème} absence) (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2 FEMININE

Poule Play Down A : RIORGES F.C – Absence injustifiée de ANTUNES Manuel, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au RIORGES F.C une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play Down B : F.C. CHATEL GUYON – Absence injustifiée de JARRIGE Florian, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHATEL GUYON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play Down B : F.C. STE FOY LES LYON – Absence injustifiée de SADOUNE Kamel, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. STE FOY LES LYON une amende de 25 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play Down B : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de VESSELLA Laetitia, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R1 FUTSAL

Poule Unique : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de REBACHE Tarik, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule Unique : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Absence injustifiée de INACIO Mario, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Absence injustifiée de REXHEPI Endrit, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- CHAVE Boris (2543140736) – Dossier d'exemption accordé.
- CHAPELLON Eric (2520527250) – Dossier d'exemption accordé.
- CHERITI Mohamed (2548622587) – Dossier d'exemption accordé.
- FOREST Ludovic (520357758) – Dossier d'exemption accordé.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.ff.fr ou le 04 72 15 30 39 ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :
RAS.

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :
- 16 juin 2025 à 18h00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 19 Mai 2025

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Tél : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Tél : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

DESIGNATIONS COUPES REGIONALES

Finale FUTSAL : le 25 mai 2025 à COUBLEVIE : M. DUTCKOWSKI.

Finale COUPE FEMININE : le 29 mai 2025 à YZEURE : Mme LEROY MERIAUX (Accompagnateur : M. GODIGNON).

Finale COUPE MASCULINE : le 29 mai 2025 à YZEURE : M. GOULFERT.

A désigner : barrages des 07 et 08 juin 2025 à Aix les Bains.

Arrivée 2 heures avant le coup d'envoi.

RECRUTEMENT DELEGUES REGIONAUX

Suite au courrier du 28 Avril 2025 & adressé à Messieurs les Présidents de District, il est rappelé que les candidatures de Délégués Régionaux doivent parvenir à

la Commission Régionale pour le 26 Mai 2025.

COURRIERS RECUS

F.F.F. : Réunion des Responsables régionaux le 27 Juin 2025 au siège de la F.F.F. Noté.

GENAS AZZIEU : Demande de Délégué. Noté.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 19 mai 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

Excusée : Mme Abtissem HARIZA

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août 2025.

COUPES L'AuRAFoot 2024/2025

Finales L'AuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

- FC ANNECY / AS SAINT ETIENNE en Féminines à 14h30.
- RIOM FC / OLYMP. SALAISE RHODIA en Masculins à 17h30.

MASCULINE

Un équipement complet sera fourni pour la finale.

Rappel important règlement : Article 7.2

En finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- Une prolongation de 2 fois 15 minutes
- L'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation

FEMININE

Un équipement complet sera fourni pour la finale.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPES L'AuRAFoot 2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus L'AuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.**

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros.
- ½ Finales : 2000 euros.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FINALE REGIONALE FUTSAL G. VERNET 2024/2025

- La finale régionale aura lieu le DIMANCHE 25 MAI 2025 à 16H00 à Coublevie – 38500.
- Rencontre : AS ST PRIEST FUTSAL / GOAL FUTSAL.
- Rendez-vous de l'organisation : 11 heures au gymnase ;

COURRIERS RECUS

FC FORON : Terrain indisponible le 13/09/25. Noté.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

Retour
SOMMAIRE

MIXITE

Réunion du 13 Mai 2025

(en présentiel à Cournon ou en visioconférence)

Membres présents :

Présidente : Nicole CONSTANCIAS,
Mmes Françoise FILLON, Christine HALLER,
Annick JOUVE, Brigitte JUDON, Alain
PELOURSON, Mireille VALENTIN,
M. David ROCHES

Membres excusés : Nacéra LARIBI,
Christophe MORCILLO, Nathalie PELIN,
Sylvie PLATROZ

Invitée : Valérie CUOQ

Ordre du jour :

- **Bilan de la Table Ronde Mixité 2025, le 12 avril à Tola Vologe**
- **Bilan Animations Mixité au Festival U13 Pitch, le 3 mai 2025 à Feurs**
- **Elaboration du Plan de développement Mixité LAuRAFoot :**
- **Axes principaux et élaboration**
- **Réunion de Politique commune de Mixité LAuRAFoot et présentation du document**
- **Présentation au Conseil de Ligue de juillet**

Questions diverses

- Opération « Toutes Foot » 2025 - **Rappel dates Jury LAuRAFoot : 27 mai**
- Finales Coupes LAuRAFoot du 29 mai à Yzeure.

POINT SUR LA COMMISSION :

Nathalie PELIN a envoyé un mail pour s'excuser ce jour et dire qu'elle souhaitait démissionner de la commission car ses obligations professionnelles ne lui permettent

plus de se consacrer à nos actions.
Remerciements pour services rendus.

A la désignation des commissions de juillet, Nicole demandera l'entrée de Valérie CUOQ en tant que membre.

I) RETOUR SUR LA TABLE RONDE DU 12 AVRIL à TOLA VOLOGE

Nicole, Valérie, Christine et Alain reviennent sur cette opération :

Une trentaine de participantes (dirigeantes, arbitres, éducatrices, déléguées) malgré quelques absences de dernière minute. Beaucoup de districts étaient représentés. Public plutôt « jeune ». Il est regrettable que malgré le nombre conséquent d'invitations envoyées, il y ait eu si peu de personnes présentes.

Les témoignages ont été très appréciés : Marie Christine PLASSE, Présidente du CROS, Marie Christine TERRONI, Présidente de la section féminine du Paris FC, Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

Les fiches « bilan » sont très positives. Echanges et partages enrichissants tant sur les tables rondes que sur les temps en plénière. Pas de personnes « sur la retenue », une réelle volonté de discuter et de l'investissement. De nombreuses participantes souhaitent d'autres rencontres de ce type. Très bon moment de convivialité autour du buffet.

Certaines interventions ont été plus longues que prévues impactant la gestion du temps ; du coup, le quizz n'a pas pu être mis en place et la 2^{ème} thématique n'a pas pu être abordée,

ce sera un sujet de travail pour une prochaine action.

Une ou deux personnes seraient prêtes à proposer leurs services à la Ligue (commission, ambassadrice...).

Les membres de la commission vont analyser les retours. Il faut continuer nos actions envers ce public pour les amener à être ambassadrices.

Comme évoqué, une synthèse sera envoyée prochainement aux participantes.

II) **BILAN ANIMATIONS MIXITE AU FESTIVAL PITCH U13**

Malgré un souci de visibilité et d'identification avec un stand commun avec l'AEF, et pas de car podium cette saison, bonne participation du public féminin sur le quizz, le footgolf et surtout le foot en marchant dans une excellente ambiance avec les dames des équipes de supporters.

La remise des récompenses du quizz a pu être faite en amont des récompenses générales,

La Présidente,

Nicole CONSTANCIAS

malheureusement dans les tribunes compte tenu de la météo « dantesques ».

III) **ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT MIXITE L'AuRAFoot**

Objectif : élaboration d'un document de politique commune de Mixité qui sera présenté au Conseil de Ligue de juillet, et un plan d'actions.

Nicole remercie les membres de la commission qui ont fait un retour. Une synthèse de ces suggestions est en cours.

Le retro planning sera le suivant :

- **Elaboration des Axes principaux et d'un Plan d'action** (mai/ juin)
- **Réunion de Politique commune de Mixité L'AuRAFoot et présentation du document** (du 16 au 20 juin)
- **Présentation au Conseil de Ligue de juillet.**

La Secrétaire de séance,

Mireille VALENTIIN

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 21 MAI 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE,

Excusé : M. Bernard VELLUT

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la L'AuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la L'AuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

* **que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des**

2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,

*** que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

Au vu des nombreuses sollicitations reçues auprès du service Compétitions, il est opportun ici de rappeler les dispositions prévues à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue :

Descentes - Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ».

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.**

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIERS

RETRAIT DE POINTS REGIONAL 1 – Poule B :

*** SPORTING NORD ISERE (528363)**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 28 avril 2025 qui a prononcé le retrait supplémentaire de 5 (cinq) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 12.3 du statut fédéral.

+

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 19 mai 2025 qui a

prononcé un retrait supplémentaire de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 12.3 du statut fédéral.

REGIONAL 3 – Poule C :

* **COMMENTRY F.C.** (582321) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 19 mai 2025 qui a prononcé le retrait d'1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 4.2 du statut régional.

REGIONAL 3 – Poule I :

* **U.S. SEMNOZ VIEUGY** (518058) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 19 mai 2025 qui a prononcé le retrait supplémentaire de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 2.1 du statut régional.

COURRIER DES CLUBS

La Commission accuse réception de diverses demandes des clubs reçues à ce jour concernant ;

A / un changement de terrain :

Pour des rencontres à domicile programmées dans les deux dernières journées des championnats Seniors.

REGIONAL 2 – Poule A

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)

Yves BEGON,
Président de la Commission

Le match n° 26139.2 : **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) / BOURBON SPORT** se déroulera le samedi 31 mai 2025 à 17h00 au stade Serge Mésones à **YZEURE**.

REGIONAL 2 – Poule D

ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. (508408)

Le match n° 22856.2 : **ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. (2) / F.C. VENISSIEUX** se déroulera le samedi 31 mai 2025 à 17h00 au stade Envol Stadium d'**ANDREZIEUX BOUTHEON**.

F.C. VENISSIEUX (582739)

Le match n° 22916.2 : **F.C. VENISSIEUX / F.C. VAULX EN VELIN (2)** se déroulera le samedi 24 mai 2025 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX**.

REGIONAL 3 – Poule D

F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208)

Le match n° 24910.2 : **F.C. ROCHE SAINT GENEST / ROANNAIS FOOT 42** se déroulera le dimanche 25 mai 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Grangeneuve à **ROCHE LA MOLIERE**.

B / un changement d'horaire :

Pour une rencontre de la dernière journée de championnat :

REGIONAL 1 – Poule A

U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Souhait d'avancer à 16h00 l'horaire du match n° 26004.2 : **U.S. MONISTROL SUR LOIRE / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** prévu le samedi 31 mai 2025 à 17h00.

Après examen de cette requête et au vu de la position actuelle des équipes au classement de la poule, la Commission décide de ne pas donner, à ce jour, une suite favorable à la demande.

Roland LOUBEYRE,
Secrétaire

Retour
SOMMAIRE

ARBITRAGE

Réunion du 20 mai 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Présents : Mohamed AROUS, Daniel BEQUIGNAT (Vice-Président, Mohammed BOUGUERRA (Vice-Président), Manuel DA CRUZ, Frédéric DONZEL, Julien GRATIAN, Nicolas MEYER, Sébastien MROZEK (Président Délégué), Stéphane POUZOLS, Raphaël ROUMY, Jean-Marc SALZA, Aurélien SAUNIER.

Excusés : Wilfried BIEN (CTRA), Timothé BONNOT, Emmanuel BONTRON, Bernard MOLLON, Stéphane MORE, Luc ROUX, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Michel DOLMADJIAN (CTRA), Vincent GENE BRIER (CTRA)

AGENDA

- **13/14 juin** : séminaire CRA / CDA – Cournon (63)

- **15 juin** : formation de formateur fédéral Niveau 1 – Tola Vologe (69)

- **21/22** : formation de formateur fédéral Niveau 2 – Ligue de Méditerranée – (**Olivier BARNAUD, Benoit CHANDELIER (CTDA), Michel DOLMADJIAN (CTRA) et Christophe TANI**, participeront à cette formation).

-28/29 juin : Examen Ligue – Tola Vologe (69)

CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à arbitres@laurafoot.fffr

REUNIONS ARBITRES CONCERNANT LA PREPARATION PHYSIQUE

Début juin, seront organisées par catégorie des rassemblements en visio animées par **Claire VEINHARD**, préparatrice physique : bilan de la saison 24/25 et préparation 25/26. Ci-dessous les convocations pour les différentes catégories. Merci de respecter ces créneaux. Les liens de connexion seront communiqués aux prochains PV.

Lundi 2 Juin :

- AA : 19h00 - 20h00
- ER R1 : 20h15 - 21h15

Mardi 3 Juin :

- R2 R3 de A à B : 19h00 - 20h00
- R2 R3 de C à G : 20h15 - 21h15

Mercredi 4 Juin :

- R2 R3 de H à M : 19h00 - 20h00
- R2 R3 de N à Z : 20h15 - 21h15

Jeudi 5 Juin : Jeunes Arbitres de Ligue – 19h00 - 20h00

MONTEES/DESCENTES COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

R3 : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

AAR1 : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

AAR3 : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.

- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.

- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les **résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).
Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue**

décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine saison 2025/2026, sont concernés obligatoirement par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les 35 ans et ceux de plus de 35 ans ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.

- Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels. De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

DESIGNATIONS / DISPONIBILITÉ

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

La CRA et ses désignateurs invitent les arbitres à se rendre disponible **jusqu'à la fin de compétitions.**

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	<i>Dési arbitres R3 secteur Est</i>	06 73 25 57 91 m.arous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3</i>	06 81 38 49 26 daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL</i>	06 67 49 42 17 timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Observateurs Futsal Futsal</i>	07 89 61 94 46 emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	<i>Dési ER R1 R2</i>	06 79 86 22 79 mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	06 63 53 73 88 dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 R3 CandR3</i>	06 76 54 91 25 julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline</i>	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise</i>	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	<i>Dési JAL Observateurs JAL</i>	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Appel</i>	06 87 06 04 62 jcvincent2607@gmail.com

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

COURRIERS DES ARBITRES

- **BRET Vincent, CHAARI Hassen, COLAUD Vincent, DURAND Geoffrey, MARTIN Stéphane, MERLIN Stéphane** : La CRA enregistre de votre souhait de mettre un terme à votre activité d'arbitre et vous remercie pour les services rendus au corps arbitral.

- **CASTELHANO Pedro** : La CRA enregistre votre demande de prolongation d'activité.

- **JUAN Kelyan et LOPES DA CRUZ Diogo** : Candidature pour intégrer le groupe promotionnel transmis au bureau.

- **KADDOUR Hakim** : La CRA enregistre votre demande de mutation en ligue de Méditerranée et vous invite à vous rapprocher de votre CRA d'accueil afin qu'elle nous sollicite pour le transfert de votre dossier.

- **PERRET Jérôme** : La CRA enregistre votre souhait de mettre un terme à votre activité d'observateur et vous remercie pour les services rendus au corps arbitral.

- **PHELIT Martial** : La CRA enregistre votre arrêt de l'arbitrage à l'issue de la saison 2025/2026 et votre souhait de devenir observateur.

- **ZIBATI Naoufel** : La CRA enregistre votre demande de mutation en ligue de Paris et vous invite à vous rapprocher de votre CRA d'accueil afin qu'elle nous sollicite pour le transfert de votre dossier.

Le Président,

Eddy ROSIER

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

Retour
SOMMAIRE